

Séance du 23 mai 2019

Le vingt trois mai deux mille dix neuf, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

Conseillers en fonction : 8

Présents : Mmes LIMOUSIS, BUTSCHER – MM. VIC, FABRE, KREMER, FLEURET, FERNANDEZ, (Carine FAÏSSE, secrétaire de Mairie).

Absente ayant donné procuration : Mme BROUET à M. VIC

Secrétaire de séance : M. FABRE

Monsieur VIC ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et passe à l'ordre du jour.

- **RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**
MODIFICATION DELIBERATION 2018_026
Régularisation Alignement parcelle A 439, chemin de la Parran

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal avait pris la décision de régulariser l'alignement de la parcelle A439, située chemin de la Parran, propriété à cette date de M. et Mme SOUCHE.

Il informe le Conseil Municipal que lors de la rédaction de la délibération 2019_026, une erreur matérielle s'y est glissée.

En effet, il a été mentionné à deux reprises sur la décision, que la parcelle à régulariser était cadastrée section A numéro 437. Or, la régularisation de l'alignement porte sur la parcelle cadastrée section A numéro 439.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rectifier l'erreur matérielle commise sur la délibération en date du 26 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de rectifier la délibération 2019_026, en ce sens où la parcelle à aligner est cadastrée sous le numéro 439 section A (et non 437) et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

- **FONDS DE CONCOURS ALES AGGLOMERATION - TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission de voirie avait noté que le chemin situé Grange de Richard était très dégradé.

De ce fait, des travaux de réfection ont été réalisés afin de garantir la sécurité des usagers, d'autant qu'une partie de cette voirie dessert des habitations.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise BERNARD TP sise à ROUSSON, 6150 route de Trouillas, avait été choisie pour effectuer les travaux. Il présente la facture dont le montant total HT s'élève à la somme de 17 609.80 €.

M. VIC propose de solliciter le Fonds de Concours d'Alès Agglomération pour financer les travaux, dont le plan de financement est le suivant :

Total des travaux HT :	17 609.80 €
Fonds de Concours Alès Agglomération :	4 633.00 €
Part Communale :	12 976.80 €

Après discussion, le Conseil Municipal,
- approuve le plan de financement,

- décide de solliciter le Fonds de Concours d'Alès Agglomération pour un montant de 4 633.00 €,
- donne plein pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.
La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et au service Prospectives Financières d'Alès Agglomération accompagnée du dossier.

- **MOTION CONTRE L'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation des compteurs Linky, compteurs électriques communicants à télé relève, va prochainement être déployée sur la commune de Martignargues. Il précise également que plusieurs administrés s'interrogent sur ces nouveaux compteurs.

Considérant la nouvelle technologie développée par ces compteurs « intelligents »,

Considérant les risques d'exploitation commerciale des données de consommation utilisateur collectées, et par conséquent le non-respect de la vie privée, de la liberté individuelle et de la protection des données,

Considérant les risques de piratage aisé de ces compteurs,

Considérant l'énergie nécessaire au stockage de ces nombreuses données dans différents centres,

Considérant que l'accès facilité par le Courant Porteur en Ligne (CPL) à la conception « Linky » favorisera l'espionnage de vies privées à travers les objets connectés de plus en plus présents dans les habitations,

Considérant l'appréhension de l'impact de cette technologie sur les personnes électro sensibles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion contre l'installation des compteurs Linky dans la commune.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide :

D'adopter une motion contre l'installation des compteurs Linky.

- **Questions diverses :**

- Apéritif cérémonie du 14 juillet 2019 :

Présentation du devis du « Relais Sarrasin », sis à Vézénobres, s'élevant à 1350.00 € pour un buffet apéritif salé et sucré pour 150 personnes.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la réception d'un courrier de la Préfecture du Gard, notifiant la demande de démission de ses fonctions de 2^{ème} adjointe et de son mandat de conseillère municipale de Séverine SOUCHE.

Cette démission a été acceptée par le secrétaire Général, pour le Préfet. Le conseil municipal fonctionne désormais avec 8 élus.

- Compétence Education Alès Agglomération :

Jérôme VIC informe l'assemblée du désir de certaines communes, parmi les 73 d'Alès Agglomération, de récupérer la compétence éducation. Les membres du Conseil Municipal souhaitent laisser la compétence éducation à Alès Agglomération.

- Préparation des élections européennes du 26.05.2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.